**CONDITIONS PARTICULIERES**

Dans l’acte reçu par Maître Doris LIARD, Notaire ayant résidé à Momignies et Maître Dominique ROMBEAU, Notaire de résidence à Jumet, en date du 1er juin 2007, il est textuellement stipulé ce qui suit :

« La présente vente a lieu (en ce qui concerne le garage) sous les conditions spéciales qui figurent dans le titre de propriété des vendeurs du vingt-quatre juin deux mil quatre, ci-après textuellement reproduites, à savoir :

Aux termes de l’acte susvanté reçu par le Notaire CAILLET en date du premier mars mil neuf cent vingt-neuf, il est stipulé ce qui suit :

L’acquéreur déclare avoir connaissance par la lecture qui lui est faite à l’instant de la clause insérée en l’acte prévanté reçu par Maître BUGHIN, Notaire à Jumet, le dix-neuf juillet mil neuf cent sept, relative à une servitude de passage.

-En outre, aux termes du plan susvanté demeuré annexé à l’acte reçu par le Notaire soussigné en date du dix-sept mars deux mil quatre, il est stipulé ce qui suit :

\* La toiture commune aux lots un et deux ainsi que les descentes d’eaux pluviales et tous les autres éléments de collecte de ces eaux seront entretenus et réparés à frais communs (par moitié) entre les propriétaires de ces lots un et deux ;

\* La toiture commune aux lots trois, quatre, cinq, six (garage vendu aux présentes) et sept ainsi que les descentes d’eaux pluviales et tous les autres éléments de collecte de ces eaux seront entretenus et réparés à frais communs (par cinquième à entre les propriétaires de ces lots trois, quatre, cinq, six et sept. »